



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier dans la marge arrière de la propriété située au 7620, 15^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA23-14010).

Cette dérogation permettrait la construction d'un escalier à moins de 1,2 m de la limite arrière de la propriété, ce qui n'est pas conforme à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **4 juin 2024, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage.

Fait à Montréal le 17 mai 2024

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)